

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

ARRÊTÉ du 16 MARS 2020

modifiant l'arrêté du 19 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par concours et examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2015 fixant le règlement, la nature et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par concours et examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 19 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par concours et examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4 : les dates des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission pour les concours externe et interne sont reportées à des dates ultérieures.

Pour le concours interne la date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est reportée à une date ultérieure.

Le reste sans changement. »

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

16 MARS 2020

Pour la Ministre et par délégation
Le chef du bureau de la gestion collective des ressources humaines

Sylvie KHATIR